

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : AJOUT DE LA PARCELLE 33 EN COUPE
ET MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault - Dominique DARGUY

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'ajout d'une coupe définitive de peuplier (parcelle 33) au programme d'action du document d'aménagement 2014-2033 à la suite de l'application du régime forestier par délibération du conseil municipal du 8 octobre 2024.

Inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes :

Unité de gestion	Surface	Destination proposée	Volume total	Produits	Vente simple bois sur pied
20_j	8,90 ha	Amélioration	534 m3	Chêne d'Amérique toutes qualités	x
1_j	5,00 ha	Amélioration	250 m3	Chêne d'Amérique toutes qualités	x
33	1,85 ha	Définitive	400 m3	Peuplier - Chêne pédonculé qualité chauffage	x

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 octobre 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, et le programme pluriannuel de coupes pour la période 2014- 2033, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'ajout d'une coupe définitive de peuplier (parcelle 33) au programme d'action du document d'aménagement 2014-2033 à la suite de l'application du régime forestier par délibération du conseil municipal du 8 octobre 2024 ;

- l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme présenté :

DONNE POUVOIR

à la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.



La Maire,
Maïder BEHOTEGUY